



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 juin 2020

Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire

Présents : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Julien ZANY, Henri ANTUNES, Julien CLEMENT.

Absents avec procuration : Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Pascaline BACOUET (procuration à Henri ANTUNES)

Absents :

Secrétaires de séance : Christophe SOUDE et Bénédicte LEVIGNAT

Madame le Maire ouvre la séance à 20H32

Sans remarque ni question sur le compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2020, Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AA 167 (espace public : square St Exupéry)
- 2 Subventions aux associations
- 3 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2020
- 4 Recensement 2021 ; désignation d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs
- 5 Préemption (DPU) « Santa Maria »
- 6 Création poste d'adjoint technique
- 7 Suppression de postes
- 8 Mesures de soutien à l'économie locale
- 9 FDEL :
 - éclairage public : parking « Colette » - rue du Théron
 - Dissimulation réseau « Matufle »
 - Extension réseau électricité « Niaudon » - rue des Cévennes
- 10 Droit à la formation des élus
- 11 Mur d'escalade : entreprise retenue
- 12 Mur d'escalade : participation du club
- 13 Questions diverses

1. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AA167

Christophe ROGER, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, il avait été délibéré la vente d'une partie de la parcelle AA 167, environ 62m², située au sein du square Saint Exupéry, à Madame Véronique MILOT. Afin de finaliser cette vente, il convient, aujourd'hui, de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette partie de la parcelle vouée à la vente. Après lecture de la délibération rappelant les conditions à respecter de cette procédure, l'adjoint au maire demande au Conseil de se prononcer.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

2. Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les élus occupant des responsabilités au sein d'une des associations dont les demandes sont examinées ce soir, ne peuvent pas prendre part au vote. Elle tient à préciser que la présentation des dossiers de demande est effectuée en séance du conseil municipal : tous les conseillers bénéficiant ainsi du même niveau d'information en même temps pour débattre des montants à attribuer.

Elle propose, pour les subventions de l'année 2020, de maintenir l'enveloppe globale habituellement prévue à cet effet, soit 62 000 €.

Au terme de la présentation des demandes de subvention faite par chaque adjoint dans son domaine de compétence et au terme de la discussion en découlant, les montants alloués ont été votés comme suit :

SUBVENTIONS 2020			
Associations	Montants	Votes	Ne prennent pas part au vote
DIVERS ET DE LOISIRS			
Prévention routière	100	19	
Mutuelle Coup dur	300	18	Jacques FROMENT
Bridge	100	19	
Sapeurs-Pompiers-Amicale	200	18	Julien CLEMENT
CULTUREL, ARTISTIQUE et ANIMATIONS			
Des Souris et des Livres	400	19	
Prayssac au fil de l'histoire	100	19	
Etre et Savoir UTL	300	19	
RADIO 4	0	19	
Ensemble pour Prayssac	200	19	
Prayssac Jumelage	300	16	C. ROGER – F. SOUSA – E. LOBO
Stardoc	100	17	MC. MILLET – E. LOBO
Union Musicale de Puy l'Evêque	500	19	
Comité des Fêtes	14 000	16	E. SOARES – L. NICAUD – F. SOUSA
SOCIAL			
La chaleur de l'Oustal	700	19	
L'Embellie	200	19	
Restos du cœur	100	19	
Quercy contact	200	19	
AFSEP	100	19	
FNACA	150	19	
Soleil Lotois pour Tchernobyl	100	19	
Deux mains pour demain	0	19	
Secours populaire	100	19	
SPORTS			
Club Cyclo Tourisme	200	19	
Echiquier Basse Vallée du Lot	300	19	
PPFC Seniors	1800	19	
PPFC Ecole de foot	2000	19	
Club des Dauphins Puy l'Evêque	400	19	

Tennis de Table	700	19	
Fanny club (pétanque)	200	19	
AAPPMA Pêche	100	19	
Escalade en Quercy	400	19	
Tennis Club	630	18	Julien CLEMENT
Basket	600	19	
Handball Prayssac Puy l'Evêque	900	19	
Billard club	600 + 500 Subv Excep	19	
St Hubert : Sté de Chasse	250	19	
EDUCATION			
RASED	400	19	
Coopérative Ecole Élémentaire	350	19	
Chambre des métiers	400	19	
ALSH Le Cerf-Volant	1500 + 500 Subv Excep	18	Elisabeth LOBO
Association Parents d'Elèves PEPA	500	19	

Christophe SOUDE, adjoint au Maire donne quelques précisions concernant les deux subventions exceptionnelles allouées au club de Billard et au centre aéré « Le cerf-volant ».

S'agissant du club de Billard, il explique que la trésorerie du club est très fragilisée en raison des charges supportées, notamment un fort loyer mensuel, et ce malgré les efforts avérés du club à trouver des solutions. L'augmentation des adhésions, l'ouverture du club à de nouveaux adhérents, la volonté de cibler une population plus jeune ne suffisent pas à trouver un équilibre financier. La municipalité a bien conscience de la chance et de l'intérêt d'avoir un club de Billard sur son territoire. C'est pourquoi dans une démarche d'accompagnement et d'aide, en attendant de trouver une solution de relogement du club dans une salle adaptée qui lui permettrait aussi d'investir dans un billard américain, elle propose d'allouer cette subvention exceptionnelle qui permettra de financer une partie des charges (hors loyer) occasionnées par la location du local.

S'agissant du centre Aéré, comme pour les fois précédentes, cette subvention exceptionnelle est allouée afin de financer l'atelier Graff qui se déroulera au cours de l'été. Cette année les jeunes du centre aéré mettront leur talent et leur enthousiasme à égayer l'arrêt de bus réservé aux écoles et au collège situé en haut du parking Andrée Faure.

Pour conclure, il remercie les associations et coopératives scolaires qui, en tenant compte des modifications de leurs activités en lien avec cette crise du COVID, ont diminué ou renoncé à leur subvention.

3. Vote des Taux de la Fiscalité Directe 2020

Madame le Maire informe les membres de Conseil que les dispositions de la loi des finances de 2020 modifient les règles applicables en matière de fiscalité locale directe et particulièrement en matière de Taxe d'Habitation (TH) sur deux points notamment :

- Les communes vont continuer de percevoir un produit de TH sur les résidences principales et secondaires ainsi que sur les logements vacants, sous certaines conditions.
- En matière de taux et d'abattements, le régime fiscal applicable en 2020 concernant la TH est figé.

Cela signifie, qu'il aurait été impossible pour la commune d'augmenter son taux, si elle l'avait souhaité. Elle rappelle que le taux de la TH en 2019 était de 9.07 % et restera donc inchangé. En conséquence, elle propose même de retirer la partie concernant la Taxe d'Habitation de la délibération puisqu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Concernant les autres Taxes, dont le taux, pour la partie communale, n'a pas été augmenté depuis 2010, elle propose de maintenir les taux de 2019.

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2019 (pour mémoire)	Taux 2020
Taxe sur le foncier bâti	18.81%	18.81%
Taxe sur le foncier non bâti	159.01%	159.01%

Elle partage ses craintes quant à l'avenir de cette Taxe d'Habitation et des conséquences de sa suppression. Des négociations sont en cours entre les associations de maires et le gouvernement. Malheureusement selon l'issue de ces pourparlers, et devant la diminution progressive des dotations de l'Etat, la volonté de la commune de ne pas augmenter les impôts locaux pourrait être remise en cause dans les années à venir.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

4. Recensement 2021 : Désignation d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Madame le Maire fait part à l'assemblée du recensement de la population en 2021. A cet effet, il convient :

- d'une part de désigner et de créer un poste de Coordonnateur d'enquête et éventuellement un collaborateur qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE pendant la campagne du recensement. La rémunération du coordonnateur sera établie sur la base d'un nombre d'heures à définir et d'un indice majoré 327.
- d'autre part de recruter six agents recenseurs qui assureront les opérations de recensement sur le terrain. Concernant leur rémunération, elle propose un forfait équivalent à 1100 € net par agent.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

5 Prémption (DPU) « Santa Maria »

En préambule, Madame le Maire fait un petit historique de cette bâtisse connue sous le nom de « Santa Maria ». Autrefois un couvent, elle fut rachetée par l'illustre peintre Ricardo Santa Maria qui en fit un lieu dédié à l'Art et accessible à tous. Depuis quelques années, suite au décès de l'artiste, elle est mise à la vente. De par sa configuration et très certainement son prix elle n'avait jusque-là, pas trouvé acquéreur. A ce jour, la commune a reçu le 4 juin dernier une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) adressée par Maître Marc Touron, notaire à Cajarc notifiant ainsi la vente de ce bien au prix de 299 000 € pour une superficie de 21a80 qui comprend une demeure principale et des dépendances.

Selon la procédure, la DIA a tout d'abord été présentée à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qui n'a pas fait valoir son droit de préemption, laissant à la Commune de Prayssac le droit d'exercer le sien.

Dans cette optique, la commune a fait appel au service des Domaines afin de faire estimer le bien. Madame le Maire annonce avoir reçu ce jour par mail l'estimation des services de l'état pour un montant de 348 000 € avec 10 % de marge en plus ou moins.

Elle explique que ce lieu revêt un intérêt patrimonial et culturel, qu'il est nécessaire de le préserver et de le valoriser. Elle rappelle la volonté de la municipalité de créer une salle culturelle d'exposition ainsi qu'une maison des associations. Ce bâtiment pourrait offrir l'opportunité de réaliser ces deux projets. Certes il y aura des travaux à effectuer et un réaménagement des salles sera nécessaire, mais il lui paraît important que cette bâtisse soit dans le domaine communal et que la collectivité préserve une affectation liée à l'art en relation avec le monde associatif ; en effet le projet des futurs acquéreurs est de transformer le bâtiment pour une grande partie en maison d'habitation. Dans ce cas il n'y aurait

plus d'utilité publique ni d'intérêt général et Prayssac serait privé d'un bâtiment inscrit dans son histoire.

En clair, il lui semble que l'intérêt public et collectif pourrait être démontré dans le cadre d'une préemption.

Elle informe l'Assemblée qu'elle a pris contact avec une banque quant au financement éventuel de cette opération. Celle-ci, très réactive, a d'ores et déjà indiqué qu'un emprunt à hauteur de 350 000 € était réalisable et une proposition commerciale a été adressée à la commune. Une autre banque sera sollicitée.

Mme le Maire profite de l'occasion pour faire part à l'assemblée que le prêt relais de 670 000 € en lien avec le financement du complexe sportif et de loisirs vient d'être remboursé.

Elle propose maintenant à chacun de s'exprimer sur l'opportunité d'acquérir ce bien par voie de préemption : « c'est important que chacun donne son avis ».

Christophe ROGER insiste sur la particularité d'une telle décision : agir en préemption, c'est un acte fort qui nécessite une justification appuyée et argumentée pour un intérêt public ».

Après un tour de table et échange entre les élus, Fabienne SIGAUD demande au Conseil de se prononcer sur l'acquisition par voie de préemption du bien susnommé :

Vote : Pour à l'unanimité des voix

6. Création poste adjoint technique

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique afin de titulariser un agent au service de la collectivité depuis plusieurs années, tout d'abord en contrat aidé puis en CDD et dont le travail est très satisfaisant. Cette personne poursuivra son travail d'entretien des bâtiments publics et notamment des écoles, à temps non complet selon sa volonté.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

7. Suppression de postes

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'avancement de grade de certains agents, il convient de procéder aux suppressions de poste suivantes :

- Adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2020
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020

Vote : Pour à l'unanimité des voix

8. Mesures de soutien à l'économie locale

En raison des mesures d'urgence mises en place par le gouvernement pour endiguer la propagation du virus Covid-19, l'économie locale a été touchée de plein fouet. Dans le cadre des politiques publiques des collectivités locales, Madame le Maire présente à l'assemblée des propositions de mesures d'aide et de soutien à la reprise économique.

Elle rappelle que des systèmes d'aide et d'accompagnement ont été mis en place par l'Etat, la Région, le Département et plus récemment par la Communauté de communes. En effet, celle-ci a la possibilité d'intervenir directement auprès des entreprises qui rencontrent des difficultés, ce que ne peut pas faire la commune, n'ayant pas la compétence « économie ».

Au dernier Conseil Communautaire, les Maires ont donc renoncé à percevoir le Fond de Solidarité, ce qui représente pour Prayssac la somme de 32 000 €. Cet argent sera reversé directement aux entreprises du territoire intercommunal, selon les conditions fixées par la Région Occitanie dans le cadre des programmes d'accompagnement mis en place. En clair, La CCVLV viendra abonder les aides

perçues par les entreprises en complément des forfaits mis en place et prenant en compte le nombre de salariés.

Madame le Maire précise à nouveau que la Commune ne peut pas donner d'aide directe, pour autant il existe plusieurs domaines sur lesquels elle peut intervenir. C'est pourquoi, elle soumet à l'approbation du Conseil les mesures d'aides suivantes :

- Exonération des loyers et des charges pour le Village de vacances « Les Bois de Prayssac » et le Cinéma Louis Malle.
 - o Le loyer 2020 du village de vacances s'élève à 50 000 €, elle propose de le ramener à 20 000 €.
 - o Le loyer du cinéma représente 1500 € par an, les mois de janvier et février ont déjà été perçus, elle propose donc une exonération des loyers restant à courir pour l'année 2020 ainsi que la non facturation des charges des mois de mars, avril, mai et juin.
- Exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour tous les commerces concernés. Soit une valeur de 2800 €.
- Exonération des droits de place pour l'ensemble des commerçants du marché sur les mois de mars, avril et mai, soit environ 7200 €.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

Toujours dans l'optique de favoriser la reprise de l'activité économique locale, Madame le Maire annonce qu'en collaboration avec l'association des commerçants et d'autres associations, notamment le Comité des fêtes, la commune lance une campagne de communication importante d'attractivité pour la période estivale. L'objectif étant, non seulement de faire venir les touristes mais de les inciter à s'arrêter, voir à s'installer à Prayssac.

Cette opération « marketing » représente un coût d'environ 20 000 € comprenant les investissements suivants :

- Article dans la presse : La Dépêche « Le guide de l'été »
- Décorations sur la traversée de Prayssac sur le thème « Echappée gourmande au cœur du vignoble » (Lettres de grandes dimensions, tonneaux – canopées – toiles tendues...)
- Exposition photos, prises par un professionnel, sur la départementale ainsi que sur le boulevard de la paix.
- Carte de Prayssac qui ciblera l'ensemble des entreprises, les restaurateurs, les sites patrimoniaux, les chemins de randonnée. Elle sera distribuée tous les vendredis sur le marché en collaboration avec l'Office de Tourisme.

En conclusion, le coût total de l'ensemble de ces mesures s'élèvera à environ 100 000 €, limite de ce que peut faire la Commune, précise Madame le Maire.

9. Fédération D'Énergie du Lot

Dominique THELINGE, adjoint au Maire, présente à l'Assemblée les projets, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot, prévues sur les réseaux de la commune :

- *Extension Eclairage Public :*
 - Installation de trois candélabres sur le Parking « Colette » la partie à charge de la commune s'élevant à 10 500 € soit 35%.
- Route du Théron : Installation de trois candélabres (entre le croisement des rues du Caillou- rue des vendangeurs-rue du Théron et l'impasse des Faneurs) et modernisation de l'éclairage impasse des Faneurs. » la partie à charge de la commune s'élevant à 11 000 €.

Vote : 18 voix Pour 1 abstention

Vote : Pour à l'unanimité des voix

- *Dissimulation réseau secteur « Matufle »* : Renforcement des réseaux (en raison d'une augmentation des constructions dans ce secteur), suppression des fils nus et enfouissement des lignes télécom et d'alimentation électrique.

Remplacement de trois lampadaires rue des Noyers et suppression de 8 supports béton. Coût de l'opération à charge pour la commune 8 000 €.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

- *Extension réseau électricité « Niaudon » et rue des Cévennes* : Raccordement aux réseaux d'électrification de plusieurs parcelles suite à des demandes de permis de construire d'une part à Niaudon et d'autre part rue des Cévennes. Pour respectivement un montant de 2400 € et 2100 € à charge de la Commune.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

10. Droit à la Formation des Elus

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Elle les informe qu'il convient ce soir de déterminer le crédit ouvert à ce titre, sachant qu'il ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil municipal, ni excéder 20 % de ce même montant.

Elle propose donc une enveloppe de 3 000 € pour l'année 2020.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

11. Mur d'escalade : Entreprise retenue

Madame le Maire rappelle la décision n°3 du 27 mai 2020, évoquée lors du dernier conseil municipal dans laquelle elle décidait d'avoir recours à une procédure de marché négocié sans mise en concurrence, concernant le lot n°17 mur d'escalade. Il convient ce soir de valider l'offre de l'entreprise JEZAT pour un montant de 27 339.93 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

12. Mur d'escalade : participation de l'association Escalade en Quercy

Comme évoqué également lors du dernier conseil, Madame le maire rappelle à l'Assemblée que le club d'escalade participera au financement de la rénovation de la partie centrale du mur d'escalade à hauteur de 5 000 €. Il s'agit, ce soir d'approuver cette participation financière.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

13. Questions diverses

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des informations suivantes :

- Afin de remercier l'ensemble des personnes investies lors de la crise sanitaire du COVID-19, bénévoles, agents municipaux, personnel des floralies, membres du CCAS, enseignants et élus, la municipalité organise un repas le 3 juillet, qui se déroulera Aux Bois de Prayssac. Le menu sera concocté par les restaurateurs Prayssacois.
- L'association des commerçants et les restaurateurs de Prayssac organisent du 14 juillet au 25 août « Les rendez-vous du mardi soir » une animation (musique, repas) sur les différentes places de la commune.
- Pour plus d'informations sur les mesures d'aide à la reprise économique locale proposées par la Communauté de Communes vous pouvez consulter leur site : ccvlc.fr / nos actualités. Attention les dossiers doivent-être déposés avant le 30 juin.

- La CCVLV lance sa page Facebook de l'attractivité et des acteurs économique locaux : La Vive Vallée <https://www.facebook.com/lavivevallee/>

Christophe ROGER, 1^{er} adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil un problème soulevé par les riverains du lotissement « Les Vignes de Fauroux » route d'Anglars-Juillac concernant l'entretien du terrain faisant office d'accès et de Place. En effet, cette parcelle est toujours la propriété de la société créée pour la vente des terrains en 2006. Or cette société a été dissoute. La commune n'ayant pas la possibilité d'intervenir sur un terrain privé, il est urgent de solutionner le problème pour réaliser l'entretien nécessaire. Après contact avec les services du cadastre, il propose que la Commune engage une procédure de bien sans maître sur cette parcelle n° 2345.

Cette démarche ne nécessite pas de délibération. Par contre, d'ici quelques mois lorsque la constatation de bien sans maître sera avérée, le Conseil Municipal devra approuver l'entrée de cette parcelle dans le domaine public de la Commune. Dans ce cas, l'entretien de ce terrain devra être assuré par la collectivité.

Sans autres questions,

La séance est levée à 23h59.